



Commune de 67600 - MUSSIG

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 Février 2018

La convocation a été adressée le 31 Janvier 2018 avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des procès-verbaux des séances du 12 décembre 2017 et du 13 janvier 2018
2. BUDGET ZAE BREITEL : Approbation du compte administratif
3. BUDGET ZAE BREITEL : Approbation du compte de gestion
4. BUDGET ZAE LE BREITEL : Dissolution du budget annexe
5. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN
6. RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRE : Retour aux semaines de 4 jours
7. RÉVISION DES TARIFS : Locations des salles 2019
8. CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN DU TERRITOIRE SUD
9. PERSONNEL COMMUNAL : Création de poste pour avancement de grade
10. ACTE DE CESSION DE VOIRIE : Lotissement du Kirchfeld
11. Divers et informations

Sous la présidence de M. Jean-Claude HILBERT, Maire

Etaient présents : MMES et MM Joël ANDRE, Florence FAHRNER, Valérie FEUERER, Gabrielle GRAMPP, Armand KELLER, Marie-Antoinette LEGRAND, Brigitte LOSSER, Jérôme ROESCH, André SCHMITT, Jean-Luc SCHNEIDER, Agnès SEEWALD.

Etaient absents : Didier BEGOUT donne procuration à Joël ANDRE
Jean-François HERR donne procuration à André SCHMITT

Début de la séance : 20h04

SCHNEIDER Jean-Luc est élu secrétaire de séance.

1. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 12 DÉCEMBRE 2017 ET 13 JANVIER 2018

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2017 ne suscite aucune remarque de la part des membres du Conseil Municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2018, il est demandé de revenir sur le point de la commission rurale et de la suite donnée à l'intervention de l'association d'Unter'm Baum. Cela est prévu dans le divers de cette séance. Les absents à cette séance s'abstiennent au vote.

2 ABSTENTIONS

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

2. BUDGET ZAE BREITEL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

VU le budget primitif des dépenses et recettes de l'exercice 2017,

Après avoir ENTENDU les explications nécessaires en ce qui concerne les dépenses effectuées et les recettes réalisées ainsi que celles engagées et non réalisées,

Après délibération, le Conseil Municipal,

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2017 et arrête ainsi les comptes:

- ✓ *Section de fonctionnement* : RECETTES 1 163 148,41 €
DÉPENSES 1 321 796,82 €
d'où un déficit de 158 648,41 €

- ✓ *Section d'investissement* : RECETTES 1 314 296,82 €
DÉPENSES 1 159 863,41 €
d'où un excédent de 154 433,41 €

Résultat de clôture : Déficit de 105 684,51 € (52 963,90 € d'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2016 + 158 648,41 € de déficit de l'exercice 2017)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. BUDGET ZAE BREITEL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame le Percepteur à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures effectuées entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017

Le Compte de Gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCLARE que le compte de gestion 2017, une fois l'ordonnateur ayant examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. BUDGET ZAE BREITEL : DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe « ZAE LE BREITEL » a été ouvert par délibération en date du 23 Mars 2010 afin de répondre aux besoins en matière de travaux et aménagement de la Zone Artisanale et Economique LE BREITEL.

Accusé de réception en préfecture
067-216703108-20180207-2018-02-07-PV-
DE
Date de télétransmission : 16/02/2018
Date de réception par le 16/02/2018

Commune de MUSSIG - Conseil Municipal, Séance du 7 février 2018

Compte tenu du transfert de la ZAE LE BREITEL de la Commune de Mussig à la Communauté de Communes de Sélestat effectif au 31 Décembre 2017 et suite à la loi NOTRe du 7 août 2015, ce budget n'a plus lieu d'exister. En effet, la loi NOTRe consacre l'intercommunalité dans son rôle d'autorité organisatrice du développement économique local. Le code général des collectivités territoriales à son article L5214-16 I,2° tel que modifié par l'article 64 de la loi NOTRe, prévoit désormais que : les communautés de communes exercent de plein droit au lieu et places des communes membres la « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement du déficit de fonctionnement de 105 684,51 € au budget principal de la commune ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2017.

Le compte administratif 2017 ainsi que le compte de gestion 2017 dressé par le comptable public ont été votés dans les points précédents.

Le Conseil Municipal, après délibération :

ACCEPTE la clôture du budget annexe ZAE LE BREITEL au 31 Décembre 2017 ainsi que le reversement du déficit d'un montant de 105 684,51 € au budget principal de la Commune de Mussig

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Le secrétariat de mairie a réceptionné une déclaration d'intention d'aliéner de la part du Maître LORCH-KALCK, notaire à Strasbourg concernant les parcelles 217 et 220 situées section 1, sis 2 rue de Heidolsheim, à savoir le bâtiment de la boulangerie.

Cette structure se situant dans le périmètre concerné par le droit de préemption urbain (200m autour de l'église), les élus doivent donner leur avis.

Le Conseil Municipal, après délibération, ne soumet aucune retenue quant à la vente de ladite propriété et n'exerce donc pas son droit de préemption urbain.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6. RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : RETOUR À LA SEMAINE DE 4 JOURS

Le décret du 27 juin 2017 portant sur les rythmes scolaires a offert aux communes la possibilité de revenir sur l'organisation de la semaine dans les écoles maternelles et élémentaires. A cette occasion, la Communauté de Communes de Sélestat a souhaité réaliser un bilan de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires depuis sa mise en place en 2014 et a confectionné un sondage à l'attention des parents d'élèves afin que ces derniers énoncent leurs préférences.

Dans la même optique, la Commune de Chatenois a tenu à réaliser elle aussi un sondage qui a été diffusé sur le territoire de la commune et duquel la Commune de Mussig s'est inspiré. Ce dernier a été diffusé courant du mois d'Octobre 2017. Tous deux ont ensuite pu mettre au clair les différents souhaits des parents pour orienter leur décision de changement d'organisation de la semaine ou non.

Le verdict était sans appel, les parents d'élèves de la commune ont opté pour un retour à la semaine de 4 jours pour tous sauf un cas, tout comme la majorité des communes de la Communauté des Communes de Sélestat.

Lors du Conseil d'Ecole du 7 Novembre 2017 tous les présents ont voté pour le changement d'organisation de la semaine et un retour à la semaine de 4 jours.

Un courrier de la CCS daté du 4 janvier nous fait part que 90% des sondés sont favorables à la semaine de 4 jours et 68 % souhaitent revenir aux horaires appliqués avant la réforme, ce qui a été proposé à l'école locale.

Un conseil d'école extraordinaire a été organisé le 26 janvier avec le vote du retour à 4 jours d'enseignement de 6 heures quotidiennes. Les horaires du lundi, mardi, jeudi et vendredi choisis sont ceux proposés par la CCS à savoir chaque jour de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00. Les APC pour le soutien de certains élèves se dérouleront les mardis et jeudis de 16h00 à 17h00 selon un planning défini en conseil des maitres en début d'année.

Le Conseil Municipal doit à présent prendre décision d'un changement d'organisation ou du maintien à l'organisation actuellement en place.

VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU le compte-rendu du Conseil d'Ecole réuni en sa séance du 7 Novembre 2017, adoptant le retour à la semaine de 4 jours,

CONSIDÉRANT l'intérêt des parents d'élèves de la commune de Mussig,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **DÉCIDE** de modifier l'organisation des semaines et revenir aux semaines de 4 jours à partir de la rentrée 2018
- **DÉCIDE** d'appliquer les horaires suivants :

	MATIN	APRÈS-MIDI
LUNDI	8h00 – 11h30	13h30 – 16h00
MARDI	8h00 – 11h30	13h30 – 16h00
JEUDI	8h00 – 11h30	13h30 – 16h00
 VENDREDI	8h00 – 11h30	13h30 – 16h00

Ladite décision sera transmise à l'Inspecteur de l'Education Nationale, à la Communauté de Communes de Sélestat ainsi qu'à la Directrice de l'Ecole de Mussig.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. RÉVISION DES TARIFS : LOCATION DES SALLES 2019

Madame Marie-Antoinette LEGRAND, Adjointe au Maire en charge de la gestion des salles communales, fait un bilan de l'année de location de la Salle des Fêtes et de la Maison des Associations. Elle présente le bilan des dépenses et des recettes réalisées dans le cadre du fonctionnement de la salle des fêtes ainsi qu'un état des dépenses d'investissements réalisées à la salle des fêtes.

Elle informe également les conseillers que le planning de location de la salle pour 2018 est déjà quasiment complet et que des réservations sont déjà enregistrées pour l'année 2019.

Accusé de réception en préfecture
067-216703108-20180207-2018-02-07-PV-
DE
Date de télétransmission : 18/02/2018
Date de réception en préfecture : 18/02/2018

L'ensemble des conseillers sont d'accord sur le fait de définir au cas par cas la date de remise des clés et de l'état des lieux d'entrée en fonction des besoins du locataire (que ce soit jeudi ou vendredi) si la salle n'est pas utilisée (associations ou autre manifestation).

Une comparaison est faite avec les tarifs des salles de même taille situées à proximité de Mussig. Les tarifs actuels de notre salle sont très favorables par rapport à d'autres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'augmenter les prix de la location de la salle des fêtes comme suit :

LOCATIONS Type de location	Tarifs 2019	
	Mussigeois	Extérieurs
Location de grande salle, hall d'entrée (1 jour de manifestation)	250 €	500 €
Location de grande salle, hall d'entrée (2 jours de manifestation)	400 €	850 €
Location hall d'entrée + bar	80 €	100 €
Forfait location cuisine sans vaisselle	50 €	80 €
Forfait location cuisine avec vaisselle	100 €	150 €
Location association manifestation à but lucratif	250 €	500 €
Location association de Mussig manifestation à but non lucratif	Gratuit	
Location annuelle grande salle associations	Gratuit	15 € / heure

Les tarifs applicables aux Mussigeois ne font preuve d'aucune modification, tout comme les différentes cautions actuellement appliquées. Pour rappel, voici les différentes cautions instaurées :

CAUTIONS Désignation	Tarifs applicables	
	Mussigeois	Extérieurs
Cauton location salle	1 500 €	1 500 €
Cauton sono	250 €	250 €
Pénalité non nettoyage/non rangement	200 €	200 €

Ce point sera revu fin 2018 pour les tarifs 2020.

2 ABSTENTIONS VOTÉ À LA MAJORITÉ

Marie-Antoinette LEGRAND profite de ce point pour exposer à l'assemblée que l'espace plonge de la cuisine de la Salle des Fêtes n'est pas très pratique. Il est proposé d'acheter 2 tables inox supplémentaires et de revoir l'agencement actuel puisque certaines armoires ne sont pas utilisées.

Quelques élus accompagnés d'agents techniques vont prochainement se rendre sur place pour prendre diverses mesures et établir des propositions de modification.

Armand KELLER expose à l'assemblée que la lampe située à l'entrée et constituée de 4 ampoules ne fonctionnent plus. La mauvaise étanchéité de l'installation a entraîné leur dysfonctionnement. L'achat d'ampoules identiques entrainerait à nouveau le problème d'ici quelques temps. Il faudrait alors opter pour une autre lampe.

De plus, il serait intéressant d'installer un frigo dans le bar situé à l'entrée de la salle. Ce bar est également utilisable lors de locations du hall d'entrée seul. L'achat d'une cave à vin serait également un bon point.

Commune de MUSSIG - Conseil Municipal, Séance du 7 février 2018

Accusé de réception en préfecture
03/02/2018 10:28:00
DE
Date de télétransmission : 16/02/2018
Date de réception en préfecture : 16/02/2018

puisque la partie congélateur d'un frigo standard n'aurait ici aucune utilité. D'autres éléments ont été relevés et seront chiffrés pour voir la possibilité de les intégrer dans le prochain budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN DU TERRITOIRE SUD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition faite par le Département du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Sud ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

Exposé des motifs :

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 - 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action Sud sont les suivants :

- Développer nos sites de tourisme et de loisirs notamment par une meilleure mobilité
- Conforter les filières courtes et d'excellence
- Vivre une Terre d'humanisme, d'art et de culture, des bords du Rhin aux vallées vosgiennes
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes
- Adapter le territoire à l'avancée en âge
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

Commune de MUSSIG - Conseil Municipal, Séance du 7 février 2018

Accusé de réception en préfecture
067-216703108-20180207-2018-02-07-PV-
DE
Date de télétransmission : 16/02/2018
Date de réception en préfecture : 16/02/2018

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce Contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action Sud qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

Le Conseil Municipal, après délibération,

VU le Code Général des collectivités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 ;

VU le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action Sud ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le Contrat Départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
 - les enjeux prioritaires du territoire d'action Sud ;
 - les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;
 - les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION DE POSTE POUR AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur ANDRE Joël, Adjoint au Maire en charge du personnel communal, expose aux membres du Conseil Municipal que Madame Raymonde DIETSCH peut bénéficier d'un avancement de grade cette année.

Cet avancement de grade a obtenu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire réuni en séance du 21 septembre 2017.

VU l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire le 21 septembre 2017 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de supprimer un poste d'Agent Spécialisé Principal de 2^e classe des Ecoles Maternelles

DÉCIDE de créer un poste d'Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles à compter du 1^{er} janvier 2017 pour l'avancement de grade de Madame Raymonde DIETSCH

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. LOTISSEMENT KIRCHFELD : RETROCESSION DE VOIRIE

La Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) déposée en Mairie le 25 septembre 2017 par la SCCV KIRCHFELD, affirme la fin des travaux de construction du Lotissement KIRCHFELD.

La SCCV KIRCHFELD souhaite céder, comme convenu, à l'euro symbolique la voirie du lotissement à la Commune de Mussig. Afin d'acter ladite cession de voirie, deux possibilités s'offraient à Nous Effectuer la cession par acte administratif établi nous-même ou par acte notarié par le notaire de notre choix.

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux sa première volonté de procéder par acte administratif avec l'aide du Cabinet de Géomètres Experts SCHALLER-ROTH-SIMLER et de la Sous-Préfecture. Finalement la création dudit acte notarié qui sera ensuite transmis au livre foncier reviendra à 143,00 € pour la Commune de Mussig.

VU la demande d'autorisation d'aménagement n° PA 67 310 14 E0002, ainsi que deux permis d'aménager modificatifs numérotés respectivement PA 067 310 14 E0002-M01 et PA 067 310 14 E0002-M02 sur un terrain sis en section 4, parcelles n° 111, n° 113, n° 115, n°117 et n° 118,

VU la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux présentée par le lotisseur reçue en Mairie en date du 29/05/2015,

VU la demande de rétrocession formulée par la société SCCV KIRCHFELD, pour l'euro symbolique, de la voirie située en section 4, parcelle 133/1, en date du 10/03/2014,

VU les documents transmis, Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voiries, réseaux et équipements du lotissement KIRCHFELD, dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **ACCEPTE** à l'euro symbolique la rétrocession de la parcelle 133/1 section 4
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voiries, réseaux et équipements du lotissement KIRCHFELD, sur la parcelle 133 section 4
- **AUTORISE** le paiement des frais de notaire y compris l'établissement de l'acte de vente pour un montant de 143 €

1 ABSTENTION

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Cet acte notarié sera signé par Monsieur le Maire vendredi 9 février 2018 auprès du Cabinet Notarial des Maîtres Annabel PRUVOST-ZINNI et Laurence LUTTER-FELTZ à Molsheim.

11. DIVERS ET INFORMATIONS

A) Urbanisme

Monsieur le Maire fait part des derniers dossiers déposés en Mairie pour cette nouvelle année:

DP 067 310 18 R0001 : SCHMITH Myriam - 14 rue des Roses - Remplacement de tuiles

DP 067 310 18 R0002 : VOGEL Manuel - 1 rue de l'Étang - Remplacement d'une terrasse en remblai par une terrasse en bâti avec garage

Accusé de réception en préfecture
067-216703108-20180207-2018-02-07-PV-
DE
Date de télétransmission : 16/02/2018
Date de réception en préfecture : 16/02/2018

Commune de MUSSIG - Conseil Municipal, Séance du 7 février 2018

DP 067 310 18 R0003 : GOETZ Pascal - 23 rue de la Forêt - Construction de deux locaux techniques annexes à l'étable

DP 067 310 18 R0004 : LOSSER Adrien - 2 Hameau de Breitenheim - Réhabilitation d'une maison

DP 067 310 18 R0005 : GOETZ Pascal - 23 rue de la Forêt - Réaménagement d'une maison individuelle

CU 067 310 18 R0001 : Me LORCH-KALCK Dominique - 2 rue de Heidolsheim - CU d'Information

PC 067 310 17 R0010 : GAUTSCH Anne-Sophie 5, rue de Sélestat - Construction d'une bi-famille

PC 067 310 18 R0001 : CASELLA Electricité - ZAE BREITEL - Construction d'un bâtiment industriel et son logement de fonction

PC 067 310 18 R0002 : GOETZ Pascal - 23 rue de la Forêt - Construction de deux locaux techniques annexes à l'étable

B) Point situation ZAE Breitel

L'entreprise CASELLA a déposé son permis qui est en cours d'instruction. Le justificatif de logement de fonction donné est lu. Dès l'accord du permis, la vente sera réalisée, le prêt étant acquis.

L'autre petit terrain restant fait l'objet d'une promesse de vente à la Sarl BM de M. UTSA. L'architecte est en train de préparer le permis de construire.

L'entreprise TAGLANG sera reçu par la Communauté des Communes de Sélestat afin d'avancer leur projet. L'entreprise NATURA PAYSAGE de Hilsenheim a manifesté son intérêt pour la zone de Mussig pour un terrain d'environ 15 ares. Il peut attendre 1 an.

TOUT FAIRE MATERIAUX sera reçu pour connaître ses intentions et ensuite, le grand terrain lui étant jusqu'ici réservé pourrait être redécoupé afin de répondre davantage aux demandes enregistrées.

C) Immeuble LOSSER

Suite à la présentation du projet le 21 décembre 2017 avec 3 maisons comprenant 2 logements et un logement de fonction pour M. EBNER dans le hangar, une réunion a eu lieu le 9 janvier avec l'Unité Territoriale de Sélestat pour l'accès à la Départementale. Une sortie commune avec la contournante agricole n'a pas été retenue par la Commune et l'Association Foncière.

L'Unité Territoriale demande au moins un cédez le passage, l'élargissement de l'entrée à cette voie annexe et un revêtement sur les 10 premiers mètres.

Le 2 février, un représentant SMICTOM a été vu. Le camion poubelle pourra accéder à cet axe pour tourner dans l'immeuble LOSSER (place de retournement de 15-17 mètres sur le domaine privé à l'entrée) avec la signature d'une convention comme cela a également été réalisé chez M. NEFF Jonathan. En effet il n'y aura plus de possibilité d'accéder de la contournante agricole à cette impasse de véhicules légers. L'élargissement de cette impasse n'est pas envisagé.

D) Terre communale

Une réunion de la commission rurale a eu lieu le mardi 16 janvier 2018 au sujet de la rétrocession des terres communales que Monsieur HAUG Albert avait en location suite à sa retraite agricole. La candidature de Monsieur ROESCH André a été retenue puisqu'elle répondait aux critères d'attribution inscrits dans le règlement en place actuellement.

L'Association Unter'm Baum qui avait fait une présentation de son projet lors de la séance du 12 décembre 2018, avait fait part à la commune d'un projet de sentier pédestre sur la parcelle en question et d'un espace boisé.

Après discussion il sera proposé aux conjoints HAUG un échange de terrain d'une surface identique à la surface du chemin avec une bordure de haies d'une largeur de 3,50 mètres côté Sud et de 4,50 mètres à partir des berges du Hanfgraben (le cours d'eau est propriété de voies navigables de France) avec le terrain communal voisin. La Commune et l'Association Foncière prenant en charge les frais de bornage et d'acte notarié, la terre échangée étant également totalement cultivable sur une surface de 1800 à 2075 m².

Accusé de réception en préfecture
N° 2018-000000000-1
DE
Date de télétransmission : 16/02/2018
Date de réception en préfecture : 16/02/2018

consorts Haug pour ramener la largeur du chemin AF à 6 mètres comme sur le restant de la contournante sera cédé gratuitement.

L'ancien champ communal cédé par M. HAUG Albert sera loué à M. ROESCH André amputé de cette largeur échangée et d'une surface inondée de 40 ares attenant au chemin pédestre mis à disposition de Unter'm Baum pour y planter des arbres et l'entretenir.

E) Mise aux normes des arrêts de bus

La Communauté de Communes de Sélestat est responsable des transports scolaires du lycée (sur son territoire) à compter de la rentrée scolaire 2018. Le TIS ramassera donc les lycéens rue de Sélestat et rue de Baldenheim.

Une mise aux normes de ces arrêts est envisagée pour sécuriser les voyageurs et faciliter leur accès aux personnes handicapées et à mobilité réduite. Suite aux courriers adressés aux riverains pour rassembler toute remarque éventuelle à ces nouveaux aménagements, plusieurs d'entre eux ont demandé à obtenir davantage d'explications de la part des élus.

Une rencontre avec les intéressés de la rue de Baldenheim est envisagée rapidement afin de trouver la meilleure solution pour en discuter avec l'Unité Territoriale de Sélestat qui n'a pas encore étudié les esquisses remise et la Communauté de Communes avec son Bureau d'Études.

F) Droit de sol

Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal. Une personne concernée s'est manifesté pour le rachat. Il s'agira de déterminer le montant de cession et de répertorier les différents propriétaires encore concernés.

G) Commission budgétaire

En vue de préparer le vote du budget primitif 2018 en séance du Conseil Municipal fixé le 22 Mars 2018, la Conseil Municipal se réunira de manière informelle le jeudi 1^{er} mars 2018 à 20h00 pour préparer le budget qui sera présenté lors du prochain Conseil Municipal.

Fin de séance : 23h49

**La prochaine réunion du Conseil Municipal se déroulera
le 22 Mars 2018 à 19h30**

Certifié exécutoire par le Maire
Mussig, le 12 Février 2018

Le Maire,
Jean-Claude HILBERT

